

Image not found or type unknown



Litiges assurance suite a un degat des eaux

Par **MARIE**, le **07/06/2009** à **17:37**

Bonjour,

Mon appartement a subi un dégât des eaux au mois de décembre 2008, je n'ai pas eu de chauffage pendant 2 mois, j'ai dû acheter un poêle à pétrole pour me chauffer, les murs sont moisissés, les nombreux travaux que cela engendre ne sont pas finis, en effet : la salle de bains, la chambre et le salon sont à refaire, j'ai fait une demande de dédommagement de loyer pour la perte de jouissance à mon agence immobilière qui ne prend pas en charge, le syndic de la copropriété non plus. Qui le prend en charge ? Quel montant puis-je demander raisonnablement ? Et dans quels délais ? Puis-je exiger une prise en charge rapide ? Cela fait 5 mois que ça dure et je ne sais plus quoi faire !

Merci pour votre réponse.